

 <p>COMMUNE DE <i>Montguyon</i> DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p>	CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021	Page 1/9
--	--	----------

De : Simone ARAMET - Secrétaire de séance	A : Participants
Début de séance : 20h30 Fin de séance : 00H30	CC : CORNIL Christine
Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2021	
Etaients présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Christophe METREAU Etaients excusés : Marc LIONARD et Claude NEREAU Madame Simone ARAMET a été nommée secrétaire de séance	

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 09 février 2021**
Approuvé

2^{ème} Dossier **Budget de la commune et Budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie**
Vote des Comptes de Gestion 2020, des Comptes Administratifs 2020, des
Affectations du résultat ainsi que le vote des Budgets Primitifs 2021 de la commune
et de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Vote du Compte de Gestion 2020 des 2 budgets

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion est un document édité par la direction des finances publiques de Montlieu La Garde. La commune doit procéder à la vérification des chiffres du Compte de Gestion avec ceux du Compte Administratif 2020 pour les 2 budgets. Les chiffres correspondent. Monsieur Le Maire demande donc le vote des 2 Comptes de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les Comptes de Gestion 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie.

Vote des Comptes Administratifs 2020 de la commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie

Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil pour les votes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des Comptes Administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

- Considérant que Monsieur Raymond NUVET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des 2 comptes administratifs 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie,
- Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie

Les Comptes Administratifs 2020 (budget principal de la commune et budget annexe de l'immeuble) se résument de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du Budget Principal de la Commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu	3 224 799.77€
	Réalisé	1 908 276.81€
Recettes :	Prévu	3 224 799.77€
	Réalisé	3 705 018,59€
Excédent de clôture :		+ 1 796 741.78€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu	2 551 284.00€
	Réalisé	980 172.30€
	RAR	462 650.00€
Recettes :	Prévu	2 551 284.00€
	Réalisé	1 023 366.81€
	RAR	323 292.00€
Excédent de clôture :		+ 43 194.51€
Résultat global :		+ 1 839 936.29€

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 de l'Immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu	40 000,00€
	Réalisé	29 621.78€
Recettes :	Prévu	40 000,00€
	Réalisé	42 068.01€
Déficit de clôture :		+12 446.23€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu	5 860 309.99€
	Réalisé	3 209 513.62€
	RAR	33 500.00€
Recettes :	Prévu	5 860 309.99€
	Réalisé	3 421 399.17€
	RAR	755 990.00€
Excédent de clôture :		+ 211 885.55€
Résultat global :		+ 224 331.78€

Vote de l'Affectation du résultat 2020 de la commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune, le 17 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 796 741.78€
- Un excédent d'investissement de 43 194.51€

Le Conseil municipal DECIDE d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent 1 796 741.78€
- Résultat d'investissement reporté : excédent 43 194.51€

Vote de l'Affectation du résultat 2020 du budget de l'immeuble 10, place de la Mairie

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune, le 17 mars 2021,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 12 446.23€
- Un excédent d'investissement de 211 885.55€

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent 12 446.23€
- Résultat d'investissement reporté : excédent 211 885.55€

Vote du Budget Primitif 2021 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget de l'immeuble 10, place de la Mairie équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement 72 446.23€
 Recettes de fonctionnement 72 446.23€

Dépenses d'investissement 2 638 825.55€
 Recettes d'investissement 2 638 825.55€

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Vote du Budget Primitif 2021 de la commune

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget équilibré de la commune en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement 3 458 178.29€
 Recettes de fonctionnement 3 458 178.29€

Dépenses d'investissement 2 389 829.63€
 Recettes d'investissement 2 389 829.63€

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la commune

3^{ème} Dossier Procédure de mise en place du droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerces

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel, elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune est importante pour les raisons suivantes :

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie,
- Parce que l'on constate l'occupation de certaines unités commerciales dont les activités contribuent assez peu à l'animation de la commune,
- Parce que les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie,
- En raison de la baisse de la consommation des ménages, de la croissance des ventes sur internet et de la pandémie COVIS-19, il convient de préserver les commerces de proximité,
- Parce que des commerces du centre-bourg sont actuellement vacants, il y a lieu de maîtriser les futures implantations,
- Enfin, parce qu'il convient que la commune puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, qu'elle s'est fixée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants,

VU la cartographie délimitant le périmètre communal d'application du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces en pièce jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De délimiter** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre-bourg et ses environs, desquels sont soumis au droit de préemption tel que prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000mètres carrés.
- **De donner** délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.
- **De préciser** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie.

4^{ème} Dossier Accompagnement de la commune sur la création de nouveaux commerces sur son territoire

Monsieur Le Maire informe aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de la revitalisation et la dynamisation des commerces sur la commune, il conviendrait d'accompagner l'installation des nouveaux

commerces. De ce fait, la commune pourrait accorder, dans le cadre de l'article L. 2251-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, une aide directe au professionnel qui s'installe pour lui permettre de faire l'acquisition des matériels ou tout simplement le soulager des taxes, nécessaires au démarrage de son activité.

Monsieur Le Maire précise que les communes ou EPCI à fiscalité propre ont la capacité d'intervenir pour octroyer des aides spécifiques telles que celles pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante.

La compétence obligatoire de la Communauté des Communes en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire a été introduite à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. En insérant de manière explicite cette compétence aux compétences obligatoires des Communautés des Communes, il s'agit de donner la possibilité de mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de développement du commerce de proximité en milieu rural.

Dans le cadre des compétences assurées par une Communauté des Communes en matière de développement économique, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en accord avec la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, la commune peut être amenée à accorder une aide dans le cadre d'intervention prévu à l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon la définition de l'intérêt communautaire, la commune est donc compétente pour agir dans le cadre de l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CDC de la Haute-Saintonge a défini l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- En soutien aux communes, l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats),
- L'assistance technique aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs,
- L'accompagnement au niveau communautaire d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de service du territoire.

Si la CDCHS a prévu de prendre en charge l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets dans le domaine commercial, il apparaît explicitement dans la délibération du 17 décembre 2018, que les élus communautaires ont jugé « important que les communes conservent cette compétence ».

Dans ces conditions, il peut donc être envisagé une aide communale au démarrage d'une activité d'un commerce dont il appartient au Conseil municipal de définir les modalités, à savoir :

- Une subvention accordée à la création d'un nouveau commerce sur le territoire uniquement pour un nouveau commerce qui aurait une activité qui n'existe plus sur la commune,
- Une subvention accordée pour un commerce dont l'activité devra perdurer au moins cinq années d'activités,
- Le remboursement de la subvention si le commerce était contraint de fermer ou de vendre avant les cinq années.

Monsieur Le Maire informe également les membres du Conseil municipal, qu'une convention établie par la commune sera signée entre le commerce et la commune et que la subvention sera attribuée sur étude de dossier de l'activité du nouveau commerce. Cette convention est annexée à ladite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'aide à la création d'un nouveau commerce dont l'activité n'existe plus sur la commune d'un montant de 2 500,00 euros versée en une fois pour cinq années d'activité du commerce,
- **DE VALIDER** la convention (annexée) établie par la commune et signée entre le nouveau commerce et la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Point IV.D : Approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020, Madame la Sous-Préfète a présenté le nouveau dispositif **Petites Villes de Demain**, pensé comme un accélérateur de projets à réaliser sur les 6 prochaines années et porté dans l'arrondissement par un groupement de sept communes : Pons, Jonzac, Mirambeau, Saint Genis de Saintonge, Montendre, Montguyon et Saint-Aigulin.

L'Etat ayant sélectionné la candidature de ce groupement de 7 communes, il s'agit désormais d'approuver la convention d'adhésion à ce dispositif.

LES ETAPES DU PROGRAMME



Rappel des objectifs du programme

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise :

- à **améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour**, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement
- à **donner aux élus locaux les moyens** de concevoir et de mettre en œuvre les projets de territoire sur la durée du mandat (2020-2026).

Méthode du programme

C'est un programme qui part des projets de territoire, qui offre des outils sur-mesure et des moyens nouveaux proposés par des partenaires nationaux et locaux et qui dure **6 ans**.

Pilotage du programme

Il est piloté par l'Agence de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentée localement par le Préfet. Une **gouvernance locale** sera mise en place avec un **pilotage assuré par les élus** au travers d'un **comité de projet présidé par le Président de la CDCHS**.

Les offres du programme

Petites Villes de Demain apporte :

- un **appui en ingénierie**, notamment au travers du co-financement des postes des chargés de projet,
- **les outils et les expertises thématiques de l'Etat et de partenaires** comme l'ANAH, l'ADEME, la Banque des Territoires et le CEREMA,
- une **mise en réseau** des expériences au travers du club des PVD.

S'agissant du financement pour le recrutement des chargés de projet, le taux est 75% du coût du poste avec un plafond de 45 000 € (ou de 55 000 € si une OPAH-RU est lancée).

L'ORT et l'OPAH

Un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation devra être élaboré dans les 18 mois. Ce projet sera ensuite formalisé par une convention d'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** à l'échelle de la **CDCHS**, avec des secteurs d'intervention qui iront donc bien au-delà du centre-ville des 7 communes groupées dans PVD. Une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** à l'échelle de la **CDCHS** sera également associée à cette ORT.

Les personnes recrutées grâce au financement apporté par le programme PVD participeront à la conception et à la mise en œuvre du programme d'actions de l'ORT et de l'OPAH, sur tout le territoire de la CDCHS, avec le soutien technique des autres services de la CDCHS.

L'articulation CRTE / PVD

Le programme PVD puis l'ORT et l'OPAH ont vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les financements mobilisés dans le cadre du CRTE pourront venir en complément de l'enveloppe financière du programme PVD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention d'adhésion.

6^{ème} Dossier Tarifs funéraires et droit de séjour du dépositaire ou caveau provisoire communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il convient de fixer un tarif funéraire ainsi que la durée du droit de séjour, concernant le dépositaire dans le cimetière n°2 de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le règlement des cimetières de la commune sera modifié en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le droit de séjour au tarif de 30,00 euros TTC par mois et n'excédant pas 6 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7^{ème} Dossier Chats errants sur la commune de Montguyon Signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis »

Convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années, la population des chats est grandissante. Les habitants et commerçants se plaignent régulièrement de cette situation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est de son devoir de tout mettre en œuvre pour limiter de manière significative la prolifération des chats errants sur sa commune car elle nuit à la sécurité sanitaire et au quotidien des habitants. La communication avec les Montguyonnais sera lancée. Toutefois, la commune doit se faire accompagner par des personnes expérimentées. Monsieur Le Maire souhaite une collaboration avec la fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Larmes de Chats » qui sont prêtes à travailler avec les services municipaux et les élus pour réduire ce fléau de chats errants sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil, qu'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pourrait être établie avec la commune.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » qui accompagnera la commune dans :

- la gestion de la population des chats sur le territoire
- La stabilisation de la population et son identification
- la vision à long terme et action de sensibilisation pour les propriétaires des animaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pour un accompagnement de la collectivité dans la gestion de la population des chats sur le territoire, dans la stabilisation de la population et de son identification ainsi que de la vision à long terme et action de sensibilisation pour les propriétaires des animaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Subvention à la fondation « 30 millions d'amis »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite que la commune attribue une participation financière d'un montant de 350,00 euros à la fondation « 30 millions d'amis » pour les frais de vétérinaire, de stérilisation et d'identification qui vont être engendrés suite aux captures des chats au cours des trappages.

Monsieur Le Maire demande la validation de cette participation financière à la fondation « 30 millions d'amis » d'un montant de 350,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la fondation « 30 millions d'amis » une participation financière d'un montant de 350,00 euros
- **D'INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Subvention à l'association « Larmes de chats »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite que la commune attribue un soutien financier d'un montant de 500,00 euros à l'association « Larmes de Chats » en vue de faire adopter les chats dits « sociables » et une remise en liberté des chats dits « non-sociables ». Tous les chats capturés au cours des trappages seront stérilisés et identifiés.

Monsieur Le Maire demande la validation de ce soutien financier à l'association « Larmes de Chats » d'un montant de 500,00 euros.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer avec cette association une convention fixant les modalités du partenariat avec la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Larmes de Chats » un soutien financier d'un montant de 500,00 euros,
- **D'INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

**1^{er} Dossier Réhabilitation du site de l'ancienne distillerie
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds friches : recyclage foncier
(2020-2021)**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal présents qu'un appel à projet a été lancé par l'Etat nommé « Fonds friches : recyclages foncier (2020-2021) ». Ce fonds permet de financer des projets de réhabilitation de friche foncière. Le site de l'ancienne distillerie répond aux critères.

La commune de Montguyon souhaite répondre à cet appel à projet afin de pouvoir éventuellement, si elle est retenue, bénéficier d'aides financières.

Dans ce cas, la commune engagera une concertation afin de réfléchir au devenir de ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention de l'Etat au titre du fonds friches : recyclage foncier (2020-2021),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2^{ème} Dossier Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux
besoins liés aux activités du service entretien de la commune (en application de
l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités du service entretien de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :

Le recrutement à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 6 mois d'un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), pour faire face aux besoins liés aux activités du service entretien de la commune.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des locaux de la commune.

La rémunération de cet agent se fera selon le taux du SMIC en vigueur à ce jour. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

LE MAIRE,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Laboratoire d'analyses

Ouverture du laboratoire à Montguyon le 06 avril 2021 dans les anciens locaux avec le souhait d'intégrer des nouveaux locaux d'ici quelques mois.

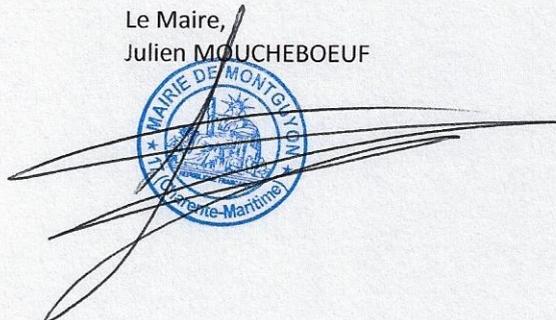
Elections Départementales et Elections Régionales

Afin de respecter le protocole lié à la crise sanitaire mais également du fait que les 2 élections se déroulent en même temps, les 2 tours de scrutins auront lieu à la salle polyvalente les dimanches 13 et 20 juin 2020.

Fin de la séance à 00h30.

A Montguyon, le 24 mars 2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MONTGUYON' in 'Seine-Maritime'. The stamp features a central emblem with a sun and a building. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be 'Julien MOUCHEBOEUF'.